


 GTAA

 FEUILLET DE  
DOCUMENTATION

# Gestion du bruit

## à l'Aéroport international Pearson de Toronto

# 2007

L'Autorité aéroportuaire du Grand Toronto (GTAA) travaille de concert avec le monde de l'aviation, les conseillers municipaux ainsi que les résidents, par l'entremise du Comité de gestion du bruit, afin de gérer et de limiter le bruit des aéronefs à l'Aéroport international Pearson de Toronto. La GTAA possède une division de l'exécution et un bureau de gestion du bruit chargés de limiter le bruit, d'enquêter sur les plaintes et de prendre des mesures coercitives, le cas échéant.

### Résumé des initiatives

- Restreindre les heures d'exploitation des avions à réaction conformément aux niveaux de certification acoustique.
- Gérer l'ensemble des opérations nocturnes afin de respecter les limites imposées par Transports Canada.
- Utiliser les procédures de départ et d'arrivée afin de minimiser les impacts du bruit dans les collectivités situées à proximité.
- Collaborer avec les municipalités avoisinantes afin de restreindre la construction domiciliaire dans les secteurs où le niveau de bruit est plus élevé.
- Travailler de concert avec les représentants de la collectivité au sein du Comité de gestion du bruit afin que se poursuive le dialogue public au sujet du bruit émis par les aéronefs.

### Certification acoustique

- La GTAA suit les lignes directrices en matière de gestion du bruit, telles qu'elles sont prescrites par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
- Les normes chapitre 3 exigent que tous les types d'avion à réaction subsonique certifiés après octobre 1977 respectent des limites plus sévères en matière de bruit.
- On compte parmi les aéronefs qui répondent à ces normes d'émission de bruit les Boeing 747-400, 737 et 757 (nouveaux modèles), et les Airbus 319, 320, 330 et 340.
- Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2002, seuls les avions à réaction de plus de 34 000 kg qui répondent aux normes prescrites au chapitre 3 peuvent être exploités à l'aéroport Pearson.
- En juin 2001, à la suite de recommandations effectuées par le Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP/5), le Conseil de l'OACI a adopté, au chapitre 4, une nouvelle norme sur le bruit plus sévère que celle du chapitre 3.
- En janvier 2006, une nouvelle norme a été appliquée aux aéronefs nouvellement certifiés et aux avions chapitre 3, pour lesquels on demande une nouvelle certification en fonction de la norme figurant au chapitre 4.

## Heures d'exploitation restreintes

- Les aéronefs non certifiés en matière de bruit n'ont pas le droit de décoller ni d'atterrir entre 20 h et 8 h.
- Les aéronefs exemptés par Transports Canada, dont il est question au chapitre 2, peuvent décoller et atterrir entre 7 h et minuit.
- Les avions chapitre 3 peuvent décoller et atterrir entre 6 h 30 et 0 h 30.
- Le nombre d'arrivées pour les avions chapitre 3 les plus silencieux est limité entre 0 h 30 et 1 h et entre 6 h et 6 h 30.
- Transports Canada restreint l'ensemble des mouvements d'aéronefs entre 0 h 30 et 6 h 30.
- Le directeur délégué d'aéroport de la GTAA peut accorder des prolongements d'exploitation le jour même pour permettre aux vols retardés par des mauvaises conditions météorologiques, des urgences, des difficultés liées au contrôle de la circulation aérienne ou des problèmes mécaniques de rattraper le temps perdu.

## Procédures de vol

- La GTAA collabore avec le service du contrôle de la circulation aérienne (NAV CANADA) afin de tenir à jour des procédures de vol strictes en ce qui a trait aux aéronefs à l'arrivée et au départ.
- Entre minuit et 6 h 30, on privilégie les pistes 23 et 24R pour les départs vers le sud-est, et la piste 33R pour ceux en direction du nord-ouest.
- Entre minuit et 6 h 30, on privilégie les pistes 05 et 06L pour les arrivées en provenance du sud-ouest et la piste 15L pour les vols provenant du nord-ouest.
- L'exploitation sur les autres pistes est limitée le plus possible pendant cette période.
- Les procédures d'atténuation du bruit régissant les arrivées et les départs à l'aéroport Pearson sont approuvées par Transports Canada et ont force obligatoire pour les exploitants d'aéronefs.
- Les exploitants qui ne se conforment pas aux procédures d'atténuation du bruit ni aux restrictions liées au vol de nuit sont assujettis à des mesures d'application de la part de Transports Canada.

## Bureau de gestion du bruit

- Le Bureau de gestion du bruit de la GTAA surveille les opérations aéroportuaires relativement au programme de gestion du bruit, dont les procédures d'atténuation du bruit et les restrictions liées au vol de nuit (publiées), et répond aux plaintes en matière de bruit.
- Les plaintes concernant l'arrivée ou le départ d'un aéronef dans un rayon de 10 milles marins autour de l'aéroport Pearson peuvent être déposées par téléphone en composant le 416-247-7682 ou par courriel à l'adresse suivante : [www.gtaa.com](http://www.gtaa.com).

## Consultation communautaire

- La GTAA collabore avec les collectivités environnantes par l'entremise du Comité de gestion du bruit.
- Ce forum permet aux résidents et à d'autres personnes de rencontrer les représentants de la GTAA et de l'industrie de l'aviation afin de discuter de questions liées au bruit.
- Une série de forums et d'ateliers sur le bruit a lieu annuellement afin de permettre aux résidents de faire part à la GTAA de leurs préoccupations en ce qui a trait au bruit et d'en apprendre davantage sur les initiatives visant à réduire le bruit.
- La GTAA produit chaque année un rapport sur la gestion du bruit, lequel est disponible en format PDF à l'adresse suivante : [www.gtaa.com](http://www.gtaa.com).

## Personne-ressource, relations avec les médias

Autorité aéroportuaire du Grand Toronto : **Scott Armstrong**

*Directeur, relations avec les médias*

*Téléphone : 416-776-3709*

*Courriel : [scott.armstrong@gtaa.co](mailto:scott.armstrong@gtaa.co)*